

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2023

Procès-verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 35 - Procurations : 5

Rappel des dates : Convocation : 09/06/2023 - Affichage : 09/06/2023

Le quinze juin deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Sillé le Philippe sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie		Pouvoir à Anne-Marie DELOUBES - 13/06/2023	
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud		Pouvoir à Dominique CHARPENTIER - 13/06/2023	
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony		Pouvoir à Stéphane FOUQUET - 13/06/2023	
	MACÉ Mélanie			X
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Isabelle LEMEUNIER - 12/06/2023	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie			X
	LECOMTE Jean-Claude			X
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline		Pouvoir à Jean-Michel ROYER - 14/06/2023	
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil communautaire,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Madame Claudia DUGAST comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 06 avril 2023

M le Président informe l'assemblée d'une demande de modification à apporter au procès-verbal avant son approbation, formulée par M TRIFAUT. Son intervention sur le dossier PLUi - point n° 11 relatif à la modification simplifiée n°1 - n'a pas été retranscrite comme ses propos en séance. Il demande que ceux-ci soient retranscrits de la manière suivante :

« M TRIFAUT signale que le conseil municipal de Montfort-le-Gesnois a validé son schéma directeur d'assainissement et a pris tous les engagements sur les 5 prochaines années permettant de traiter par un système d'assainissement tous les nouveaux flux générés par l'urbanisation. L'ensemble des documents a été transmis au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLUi. Il demande donc une modification de la page 7 de la notice de modification simplifiée stipulant que la commune de Montfort ne soit plus conditionnée à l'urbanisation.

D'autre part, il regrette que les modifications de zonage ou prise en compte de STECAL pour le dossier de la clinique vétérinaire (rue du haras) ne soit pas prise en compte dans la modification simplifiée. Il sollicite le conseil communautaire pour que le dossier de modification de droit commun soit déposé à M le Préfet dès le mois d'octobre. »

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 mail 2023 ainsi modifié.

Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

3 - Présentation du portrait environnemental du Gesnois Bilurien

A la demande de la Région des Pays de la Loire, les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement -CPIE - ont réalisés un portrait environnemental de chacune des communautés de communes de la région. Il apporte une vision globale et explicative des enjeux environnementaux du territoire, en croisant les activités humaines, le contexte écopaysager, les caractéristiques physiques et l'état de connaissance sur la biodiversité.

Monsieur le Président remercie les représentants du CPIE 72 et de la Ligue de Protection des Oiseaux de la présentation de ce portrait au conseil du Gesnois Bilurien.

M LATIMIER souligne l'intérêt de disposer d'un tel diagnostic pour l'élaboration des documents d'aménagement du territoire et de planification, schéma d'aménagement et de développement durable et schéma de cohérence territoriale notamment.

Le document mentionnant à plusieurs reprises un manque de données, M De GALLARD s'interroge sur leur l'origine ainsi que sur la possibilité pour les habitants de participer à leur collecte. -> les données sont essentiellement collectées par les salariés et les bénévoles des différentes associations de protection de l'environnement. Des opérations de comptages et d'observations faisant appel à la population sont également parfois organisées. Elles alimentent une base de données nationales commune.

M GODEFROY signale que la commune de Lombron a confié au CPIE la réalisation d'une étude sur une zone humide dont les résultats ne semblent pas avoir été intégrés. -> cette absence semble à priori due à une différence de période de référencement des données.

Mme BUIN indique que la commune de Tresson a missionné le CPIE pour effectuer un inventaire des zones humides de la commune dans le cadre du contrat Territoire Engagé pour la Nature du Pays du Mans.

4 – Espace Naturel Sensible de la Belle Inutile

La Communauté de communes a confié au Conservatoire d'Espaces Naturels – CEN - des Pays de la Loire, l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace naturel sensible de La Belle Inutile à Montfort-le-Gesnois.

Celui-ci identifie 5 enjeux :

- Améliorer la connaissance et suivre l'évolution de la biodiversité sur le site
- Identifier les enjeux biodiversité et les corridors écologiques à proximité du site
- Maintenir une mosaïque d'habitats fonctionnelle favorable à la conservation des enjeux faune/flore et des végétations
- Valoriser le site et améliorer ses capacités d'accueil du public
- Coordination et administratif

Un programme d'actions chiffré est proposé pour la période 2023 - 2027. Une ouverture au public avec la mise en place de panneaux pédagogiques est envisagée dès cette année de manière temporaire sur la période du 15 juin au 15 juillet. En terme de communication, la dénomination « **Espace Naturel Sensible** » **Les Sittelles** semble devoir être privilégiée à l'acronyme ZNIEFF La Belle Inutile non évocateur pour le grand public.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport du Vice-président en charge de l'environnement,

Après en avoir délibéré :

- Valide le changement d'appellation du site en « Espace Naturel Sensible Les Sittelles»
- Approuve le plan de gestion proposé par le CEN des Pays de la Loire pour la période 2023-2027, ainsi que le plan d'actions et la programmation budgétaire qui en découlent.
- Décide d'une ouverture temporaire sur la période 15 juin / 15 juillet 2023 avec la mise en place de panneaux pédagogiques, afin de faire connaître le site et l'ouvrir au grand public dès cette année.

Adopté à l'unanimité.

5 - Service Public d'Assainissement Non Collectif

M COURTABESSIS, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle que la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien a confié la gestion de son Service Public d'Assainissement Non Collectif à SAUR par un contrat d'affermage conclu en mai 2018 et pour une durée de 5 ans.

Par manque de moyens humains, la communauté de communes n'a pu s'organiser pour renouveler sa délégation de service public avant le terme de l'actuelle. En début d'année, des négociations ont été entreprises avec les représentants de la société délégataire et un accord de principe trouvé pour une prolongation de 6 mois. Une délibération a été prise en ce sens par le conseil lors de sa réunion du 6 avril dernier (délibération N° 2023-065).

Dans l'intervalle, les interlocuteurs de la communauté de communes ont changé et la société est revenue sur sa position, ne souhaitant pas poursuivre l'exploitation au delà du 31 mai. Elle invoque le caractère déficitaire du contrat pour justifier sa position.

Elle propose cependant à la communauté d'assurer la continuité du service dans le cadre d'un marché de prestations.

Faute du temps nécessaire pour conduire une procédure de renouvellement de délégation de service public, la continuité du service impose une gestion en régie. La communauté ne disposant pas en interne des compétences et des moyens nécessaires à sa gestion, elle fera appel à un prestataire pour effectuer tous les actes techniques (réalisation des contrôles par un technicien qualifié, rédaction et envoi du compte-rendu). Le prestataire facturera ses interventions à la collectivité (marché à bons de commande). Cette dernière facturera la redevance aux utilisateurs.

Suite à cette présentation plusieurs conseillers dénoncent le comportement de la SAUR qui n'a pas rempli ses obligations de délégataire, ainsi que le caractère tardif de la proposition qui contraint la collectivité à modifier son mode de gestion.

M GODEFROY s'enquiert des différences de tarifs entre l'actuelle délégation et la prestation proposée. M FLOQUET s'inquiète du caractère déficitaire du service et du transfert de la gestion des impayés à la communauté de communes.

M COURTABESSIS rappelle que la délégation de service avait été négociée à des prix particulièrement bas qui ne correspondent plus aux réalités économiques actuelles. Il confirme que les nouvelles conditions tarifaires de la SAUR conduisent à relever les tarifs des redevances de contrôles qui demeurent néanmoins conformes aux tarifs adoptés par les EPCI de la Sarthe. M TERTRE - technicien SPANC au sein d'un EPCI - confirme cette analyse. Il rappelle par ailleurs que le SPANC est un service public industriel et commercial entièrement financé par le produit des redevances. Sur son service, seuls 1.2 % des 467 contrôles réalisés par un technicien au cours d'une année, font l'objet d'impayés. Il estime les besoins techniques du Gesnois Bilurien à 1,5 ETP pour gérer intégralement le service en régie. Au plan réglementaire, il propose de rendre obligatoire l'étude de filière pour la conception des équipements neufs.

M DUTERTRE confirme que les entreprises ne se positionnent plus sur les DSP. Il juge que la régie permet de maîtriser la situation et de s'assurer de la qualité du service rendu, et ce, généralement à des coûts inférieurs à ceux pratiqués par les délégataires ou prestataires.

M CHRISTIANY qualifie la discussion de « lunaire ». Il ne dispose pas de lisibilité budgétaire sur le dossier et propose d'ajourner l'examen de la décision modificative inscrit à l'ordre du jour. Il constate un problème de méthode. Le terme de la DSP est connu depuis longtemps. La commission DSP aurait du travailler avec un rétroplanning et effectuer un benchmark. A cela s'ajoute l'absence de suivi de l'exécution de la délégation ; Et de constater que le délégataire n'est pas venu présenter son rapport annuel au cours des 3 dernières années.

Sur la base de cette carence et des pénalités contractuelles encourues, le conseil n'accepte pas les prétentions financières de la SAUR et demande au Président de renégocier les conditions d'intervention de l'entreprise. Ce dernier en prend acte et en rendra compte au conseil lors de sa réunion de juillet.

Néanmoins, compte-tenu des nécessités de continuité du service, il invite l'assemblée valider le changement de mode de gestion du service, adopter son règlement de fonctionnement et déterminer le montant des différentes redevances de contrôle.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412-1 à L 1412-3 relatifs à la gestion directe des services publics, ainsi que les articles L 2221-1 à L 2221-20 relatifs aux régies municipales.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 9 juin 2023,

- Décide de gérer en régie directe le SPANC ; les produits de régie continueront de faire l'objet d'un budget spécial annexé au budget principal de la communauté de communes.
- Adopte le règlement du service annexé à la présente délibération.
- Adopte la grille de tarification ainsi qu'il suit :

1 - Contrôle de conception du projet :	66.82€ HT soit 73.50€ TTC
2 - Contrôle de réalisation du projet :	126.81€ HT soit 139.49 € TTC
3 - Premier Contrôle de l'existant :	82.27€ HT soit 90.50 € TTC
4 - Contrôle périodique :	82.27€ HT soit 90.50 € TTC
5 - Contrôle de l'installation en cas de vente :	164.09€ HT soit 180.50 € TTC
6 - Contrôle pour la mise hors service d'une installation (lorsque le contrôle n'est pas effectué par le service d'assainissement collectif) :	52.27€ HT soit 57.50 € TTC
7 - Contrôle de rejet :	148.64€ HT soit 163.50 € TTC
8 - Contrôle pour une contre-visite :	45.90€ HT soit 50.49 € TTC

Adopté à l'unanimité. (23 voix - 17 abstentions)

FINANCES

6 - Présentation du rapport quinquennal des Attributions de Compensation

M CHRISTIANY, Vice-président délégué aux finances, à la stratégie et la prospective, expose qu'en vertu du dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), *"Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale."*

La Communauté de Communes ayant adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2018, Il doit être élaboré pour la 1ère fois avant le 31/12/2023.

M CHRISTIANY présente le rapport qu'il a dressé pour la période 2018 - 2022. Après un rappel du cadre juridique des attributions de compensation - définition, détermination du montant initial, modalités de révision, rôle de la CLECT - le rapport expose les transferts de compétences effectués sur la période, puis l'évolution du coût des compétences transférées.

Le Président invite ensuite l'assemblée à débattre de ces éléments.

Le rapport et la présentation qui viennent d'en être effectués, jugés clairs et complets, n'appellent aucune remarque et ne suscitent pas de débat.

Mme LEMEUNIER souhaite que lui soit rappelé les conséquences d'un transfert de compétence sur les biens des collectivités.

M CHRISTIANY rappelle que la règle de droit commun est celle de la mise à disposition à titre gratuit des biens communaux exclusivement affectés à l'exercice de la compétence transférée (article L5215-28 du CGCT). La communauté de communes assure alors leur gestion et les restitue aux communes lorsque ceux-ci ne lui sont plus nécessaires. Les biens partiellement affectés à l'exercice d'une compétence transférée font l'objet d'une convention d'occupation partagée.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

8 - Décision modificative n°1 au budget annexe SPANC

Ajourné

9 - Apurement du déficit de la régie de recettes de la Communauté de Communes

Suite au cambriolage intervenu dans les bureaux de la Communauté de Communes le 21 juin 2022, un déficit d'un montant de 56 € a été constaté dans la régie de recettes de la Communauté de Communes.

Compte tenu de ces circonstances, constitutives de force majeure, la Communauté de Communes doit prendre à sa charge ce déficit, et par conséquent émettre un mandat de paiement d'un montant de 56 €, imputé au compte 65888 du budget général.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE prendre à sa charge le déficit d'un montant de 56€ et émettra un mandat de paiement au compte 65888 de ce montant sur le budget général.

Adopté à l'unanimité.

10 - Produits irrécouvrables : dettes à effacer

Budget REOM

Le conseil communautaire du 6 avril dernier a validé l'effacement des dettes du budget REOM pour un montant de 3 637.71€.

Le trésor public a informé la Communauté de Communes par mail en date du 26 mai dernier d'une annulation de titres concernant un tiers (pour un montant de 233.48€) et d'une admission en non valeur pour un montant de 7.72€.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des Finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le nouveau montant d'effacement des dettes du budget annexe REOM, ces créances apparaissant définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du budget annexe REOM pour un montant total de 3396.51 €, soit huit personnes.

Adopté à l'unanimité.

Budget Général de la Communauté de Communes

Le conseil communautaire du 6 avril dernier a validé l'effacement des dettes du budget général pour un montant de 442.32€.

Le trésor public a informé la Communauté de Communes par mail en date du 26 mai dernier d'un encaissement de 5€, ce qui diminue le montant de la dette à effacer.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des Finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le nouveau montant d'effacement des dettes du budget général, ces créances apparaissant définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du budget général pour un montant total de 437.32 €.

Adopté à l'unanimité.

CULTURE

11 - École de musique intercommunale - adoption des tarifs 2023-2024

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale, en l'absence du Vice-Président en charge de la vie culturelle communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs proposés tels que ci-dessous pour l'école de musique communautaire, applicables pour l'année scolaire 2023-2024

Quotient Familial	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant		Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant		Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant		Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant		Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant		Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant		Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	
	QF < 500	501 < QF < 700	701 < QF < 900	901 < QF < 1100	1101 < QF < 1300	1301 < QF < 1500	1500	QF > 1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500
Élèves de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et enfants dont le(s) parent(s) travaille(nt) sur le territoire :														
Éveil musical	109 €	98 €	112 €	101 €	119 €	107 €	126 €	113 €	132 €	119 €	139 €	125 €	146 €	131 €
Initiation et Parcours découverte	180 €	162 €	189 €	170 €	198 €	179 €	208 €	188 €	219 €	197 €	230 €	207 €	241 €	217 €
Formation musicale ou culture musicale + Instrument	268 €	241 €	281 €	253 €	294 €	265 €	311 €	280 €	327 €	295 €	344 €	310 €	361 €	324 €
Instrument seulement (au-delà du 2nd cycle de formation)	198 €	179 €	208 €	188 €	218 €	196 €	232 €	208 €	241 €	217 €	255 €	229 €	265 €	238 €
Formation musicale ou culture musicale seulement	182 €	164 €	192 €	173 €	202 €	182 €	212 €	191 €	222 €	199 €	235 €	211 €	245 €	220 €
Élèves hors Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien : tarifs x 1,5														
Pratiques collectives														
TARIF UNIQUE à l'année														
Chorale adultes	110 €													
Orchestre 1er cycle	47 €													
Ateliers Musiques Actuelles / Atelier Jazz	47 €													
Location d'instrument :	120 €													
*Y compris harmonies du territoire														

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

12 - Création de postes pour les avancements de grade

Le conseil communautaire,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique prescrivant la création des emplois dans chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les articles L 522-23 à L522-31 du code de la fonction publique sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 9 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au seul conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé de créer les postes budgétaires suivants permettant de promouvoir (avancement de grade) les agents au titre de l'année 2023 :

Service	Poste à créer	Poste à supprimer
Filière technique	Adjoint technique principal 1ère classe 5h	Adjoint technique principal 2nde classe 5h TECH 8 Agent d'entretien
Filière animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe 35h	Adjoint d'animation principal 2ème classe 35h ANIM 37 Animateur de loisirs
	Adjoint d'animation principal 2nde classe 35h	Adjoint territorial d'animation 35h ANIM 46 Animateur de loisirs
	Adjoint d'animation principal 2nde classe 35h	Adjoint territorial d'animation 35h ANIM 5 Responsable de site
Filière Administrative	Rédacteur principal 2nde classe 35h	Rédacteur 35h ADM 8 Responsable finances et comptabilité

Pour rappel, en 2022, onze agents avaient été promus à un grade supérieur.

Les postes budgétaires occupés actuellement par les agents seront fermés.

Une provision a été faite au budget 2023, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CREE les postes budgétaires tels que présentés ci-dessus
- ACTE de la suppression des postes budgétaires qui deviendront vacants suite aux nominations au grade supérieur
- CHARGE Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

13 -École de musique : création et suppression de postes

Monsieur CHRISTIANY, Vice-président en charge des finances, en lieu et place de M MONGELLA, Vice-président délégué à la culture, excusé,

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 juin 2023,
Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

DECIDE :

En prévision de la rentrée scolaire 2023-2024, de la création des poste suivants :

- Porter de 3 à 6 heures hebdomadaires, le temps d'enseignement en batterie et percussions
- Augmenter de 6 heures 30 à 10 heures hebdomadaires, un poste d'enseignement en formation musicale
- Porter de 4 à 5 heures hebdomadaires, un poste d'enseignement de clarinette
- Créer un second poste d'enseignant en saxophone à raison de 3 heures par semaine

Les postes dont le temps de travail a été augmenté seront supprimés au tableau des emplois permanents.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (*Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code*);

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

le diplôme exigé des candidats sera celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence, et sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 372 et 707.

En cas de recours à un agent contractuel ne possédant pas le diplôme requis, celui-ci sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 372 et 707.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,

HABILITE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes, et à procéder, le cas échéant, aux recrutements nécessaires.

Adopté à l'unanimité

AUTRES

14 - Décisions prises par le Président

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 5211-10.

Vu la délibération 2020-11-D242 en date du 26 novembre 2020 portant délégations consenties au Président pour la durée de son mandat.

L'assemblée est informée des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été consenties :

- | | |
|-------------------|--|
| 2023-DP025 | Recrutement d'un adjoint d'animation sur un poste vacant suite à la mutation interne en attendant le recrutement d'un titulaire (2 mois) |
| 2023-DP026 | Recrutement d'un adjoint d'animation sur un poste vacant en attente du recrutement d'un titulaire (2 semaines) |

- 2023-DP027 Recrutement d'un adjoint d'animation sur un poste vacant en attente du recrutement d'un titulaire (2 semaines)
- 2023-DP028 Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement agents en formation (2 semaines)
- 2023-DP029 Signature convention de partenariat 2022 - POLLENIZ
- 2023-DP030 Signature convention de partenariat 2023 - POLLENIZ
- 2023-DP031 Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'agents en congé maladie (2 semaines)
- 2023-DP032 Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'agent en congé maladie (7 semaines)
- 2023-DP033 Recrutement d'un adjoint d'animation sur un poste vacant en attente du recrutement d'un titulaire
- 2023-DP034 Recrutement d'un adjoint d'animation sur poste vacant dans l'attente de recrutement d'un titulaire (2 semaines)

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ces décisions.

15 - Questions diverses

- ◆ Monsieur le Président rappelle l'importance de la réunion de présentation de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables prévue en préfecture le 26 juin prochain. Un webinaire de présentation du portail national est proposé le 16 juin pour permettre aux collectivités d'appréhender les capacités de production de leur territoire.
- ◆ L'inauguration du local jeunes à Bouloire est prévue le lundi 3 juillet à 17h30.
- ◆ Au cours de sa dernière réunion relative à la gestion de l'eau, M le Préfet à indiqué sa volonté de réduire le nombre de syndicats d'adduction d'eau potable particulièrement nombreux sur le département, dans le cadre du transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre.
 - > La loi laissant la possibilité de conventionner avec les gestionnaires existants, Mme BUIN s'interroge sur la finalité des transferts des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
 - > La démarche doit permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable par l'interconnexion des réseaux. Pour M CHRISTIANY, ce transfert doit conduire à formaliser un programme pluriannuel d'investissements et mutualiser les besoins de financement. En vue du transfert au 1er janvier 2026, il convient d'adopter une lecture stratégique, élaborer un plan de charge et en arrêter le calendrier.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée la séance s'est terminée à 21h30.

La Secrétaire,
Claudia DUGAST



Le Président,
André PIGNÉ



